

Nanterre, le 6 septembre 2024

Arrêté n° 2024-DAJA-31

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n°2024-DAJA-23 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023, modifié par l'arrêté n° 2024-DAJA-29 du 6 septembre 2024, accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA-28 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire est complété ainsi qu'il suit :

Mission stratégique pour la Transition Écologique et Énergétique

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, et de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Monsieur Olivier Bouviala**, Directeur de la Mission stratégique pour la Transition Ecologique et Energétique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 euros hors taxes.



2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Attractivité, Culture et Territoire, de Monsieur Philippe Caron, adjoint au Directeur général adjoint, et de Monsieur Olivier Bouviala, Directeur de la Mission stratégique pour la Transition Ecologique et Energétique, délégation de signature est accordée à **Madame Magali Esteves**, Cheffe de l'Unité opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, dans la limite des engagements inférieurs ou égaux à 15 000 € hors taxes ;
- les décisions concernant les congés à l'exception des congés bonifiés, et les autorisations d'absence.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour Ampliation

Nicolas Aurières

N. Aurières
Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Georges Siffredi
Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex